

Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie

● (1750)

Il a déjà été question du comité consultatif technique. Je crois qu'il est important de savoir qui fait partie du comité, combien de réunions ont eu lieu, si l'on fait un procès-verbal et quel genre d'observations et de recommandations le comité a faites au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avant qu'il fasse ses déclarations. Je donne un exemple.

On prétend que les importations de produits pétroliers au Canada peuvent accuser un déficit de 200,000 barils par jour. Lorsque nous demandons au ministre quels sont ses conseillers, il répond qu'il a vu ces chiffres pour la première fois dans un projet de la déclaration prononcée à la Chambre le 26 novembre et dont j'ai déjà cité des extraits. Nous lui demandons s'il s'est rendu compte d'une pénurie possible de 200,000 barils par jour pour la première fois le jour où il a fait sa déclaration. Sa réponse est non, ces chiffres paraissaient dans les premiers projets. Quand on lui demande la date, il ne peut s'en souvenir. Quand on lui demande de qui provient les renseignements qui ont servi aux prévisions de 200,000 barils, il répond que c'est le comité consultatif technique. Hier justement, on lui demandait les noms des personnes qui font partie du comité. Il ne pouvait s'en souvenir.

M. l'Orateur: A l'ordre.

SANCTION ROYALE

[Traduction]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1800)

Et de retour.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-183, loi modifiant la Loi sur les associations coopératives de crédit—Chapitre 37.

Bill C-2, loi modifiant le Code criminel—Chapitre 38.

Bill C-189, loi modifiant la Loi sur les douanes—Chapitre 39.

Bill C-222, loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—Chapitre 40.

(A 6 h 6 la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)